

Extrait du registre des délibérations du

2024-30-05-019

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 031-213100738-20240530-20243005019-DE

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 22 mai 2024

Nombre de Membres : 15- en exercice 14-présents 14-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Michel GAIO, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Eric GEORGES, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Véronique BONHOMME.

Absents : Christophe ROUX.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

OBJET : Approbation du bilan de concertation relatif à la révision de la Carte Communale de Bondigoux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme pris notamment en ses articles L103-2 et suivants,
Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L121-15-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-16-02-009 du 16 février 2023 prescrivant la procédure de révision de la Carte Communale,
Vu la délibération 2024-11-04-016 du 11 avril 2024 définissant les objectifs et modalités de concertation de la révision de la Carte Communale,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

La commune de Bondigoux s'est engagée par délibération du 16 février 2023 dans la révision de la Carte Communale qui avait été approuvée en 2006.

Pour rappel, la procédure de révision de la Carte Communale est destinée notamment à :

- Mener une réflexion globale sur son développement ;
- De se doter d'un document global actualisé au vu des évolutions législatives intervenues ;
- D'être compatible avec les objectifs du SCoT Nord-Toulousain.

Au regard des caractéristiques du territoire et des enjeux environnementaux avec un site Natura 2000 présent sur la commune, cette révision a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale et, par conséquent, d'une concertation obligatoire conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Par la délibération du 11 avril 2024, la commune de Bondigoux a ouvert une concertation en définissant ses objectifs et ses modalités :

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le
ID : 031-213100738-20240530-20243005019-DE

Cette concertation avait pour objectif de permettre à la population de :

- prendre connaissance de la démarche de révision de la carte communale ;
- donner un avis sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, formuler des observations ou propositions ;
- faire des propositions directement liées aux objectifs de la révision.

Les modalités de concertation, rappelées ci-après, ont été respectées :

- 1. La publication d'un article de présentation de la révision de la Carte Communale sur le site internet ;**
 - Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un article a été publié sur le site internet de la commune pour présenter la démarche et indiquer les modalités d'expression de la population ;
 - Par ailleurs, la commune a communiqué sur Facebook à deux reprises ;
- 2. La mise à disposition d'un panneau d'information, à la Mairie, permettant à la population de prendre connaissance de la démarche ;**
 - Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un panneau a été affiché à la Mairie (en deux exemplaires) pour présenter la démarche et indiquer les modalités d'expression de la population ;
- 3. La mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie, permettant à la population de formuler ses observations ;**
 - Conformément à la délibération définissant les modalités de concertation, un registre papier de concertation a été mis à disposition au siège de la Mairie : 2 observations ont été portées ;
 - En outre, la population a été informée de la possibilité de faire part de ses avis et observations en adressant un courrier par voie postale ou courriel : 2 observations ont été enregistrées.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont donc permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche de révision de la carte communale.

Les 4 contributions enregistrées ne remettent pas en cause exclusivement des demandes de constructibilité. La commune demande afin de tendre vers une sobriété foncière.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le Besser le Vaut
ID : 031-213100738-20240530-20243005019-DE

Le bilan de cette concertation est donc favorable.

Aussi, Monsieur le Maire invite le conseil à :

- 1 – Approuver le bilan de la concertation de la procédure de révision de Carte Communale de Bondigoux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 – Assurer les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Bondigoux ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation de la procédure de révision de Carte Communale de Bondigoux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Assure les mesures de publicité et d'information. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Bondigoux ;

Monsieur le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Didier ROUX.





REVISION DE LA CARTE COMMU- NALE

Bilan de la concertation

SOMMAIRE

Table des matières

- I. La concertation dans le cadre d'une révision de Carte Communale soumise à une évaluation environnementale 3**
 - I.1 - Cadre réglementaire général.....3
 - I.2 - Les modalités de concertation fixées pour la révision de la Carte Communale3
- II. Les actions réalisées dans le cadre de la concertation.....4**
 - II.1 - La publication d'un article de présentation de la révision de la Carte Communale sur le site internet ;..... 4
 - II.2 - La mise à disposition d'un panneau d'information, à la Mairie, permettant à la population de prendre connaissance de la démarche ;.....6
 - II.3 - La mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie, permettant à la population de formuler ses observations ;7
 - II.4 - Les observations formulées par courriel ou voie postale ;.....9

I. La concertation dans le cadre d'une révision de Carte Communale soumise à une évaluation environnementale

I.1 - Cadre réglementaire général

Au regard des caractéristiques du territoire et des enjeux environnementaux avec un site Natura 2000 présent sur la commune, cette révision doit être soumise à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation obligatoire.

L'autorité compétente tire ensuite le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

I.2 - Les modalités de concertation fixées pour la révision de la Carte Communale

Le Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 a instauré une concertation, en associant les habitants, selon les modalités suivantes :

- « La concertation débutera officiellement dès l'approbation de la présente délibération, et se terminera le 13 mai 2024 à 17h afin de permettre l'analyse des observations et leur prise en compte dans le bilan de la concertation qui sera approuvé par le prochain Conseil municipal. Cela permettra ensuite de notifier le projet de révision aux Personnes Publiques Associées (PPA) et de saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et l'Autorité environnementale (MRAe). Il est rappelé également que cette révision fera ensuite l'objet d'une enquête publique.
- La publication d'un article de présentation de la révision de la Carte Communale sur le site internet ;
- La mise à disposition d'un panneau d'information, à la Mairie, permettant à la population de prendre connaissance de la démarche ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie, permettant à la population de formuler ses observations ; »

II. Les actions réalisées dans le cadre de la concertation

II.1 - La publication d'un article de présentation de la révision de la Carte Communale sur le site internet ;

Un article a été publié sur le site de la Mairie.



Figure 1 Mairie de Bondigoux

En complément, deux publications ont été faites sur la page Facebook de la Mairie de Bondigoux.



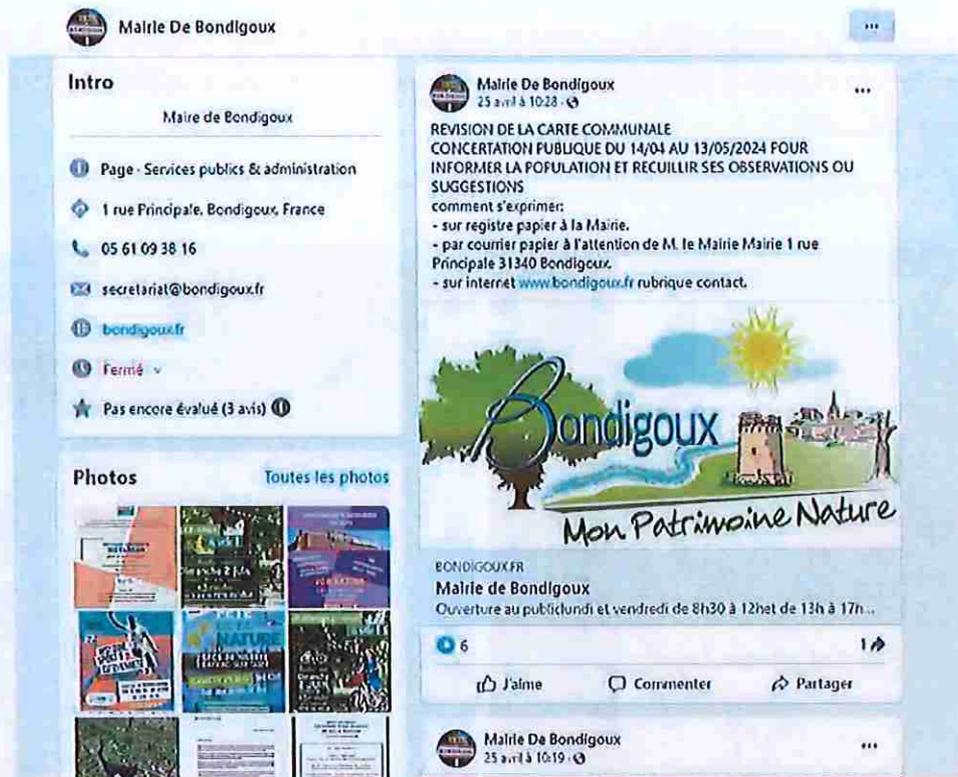


Figure 3 Mairie de Bondigoux

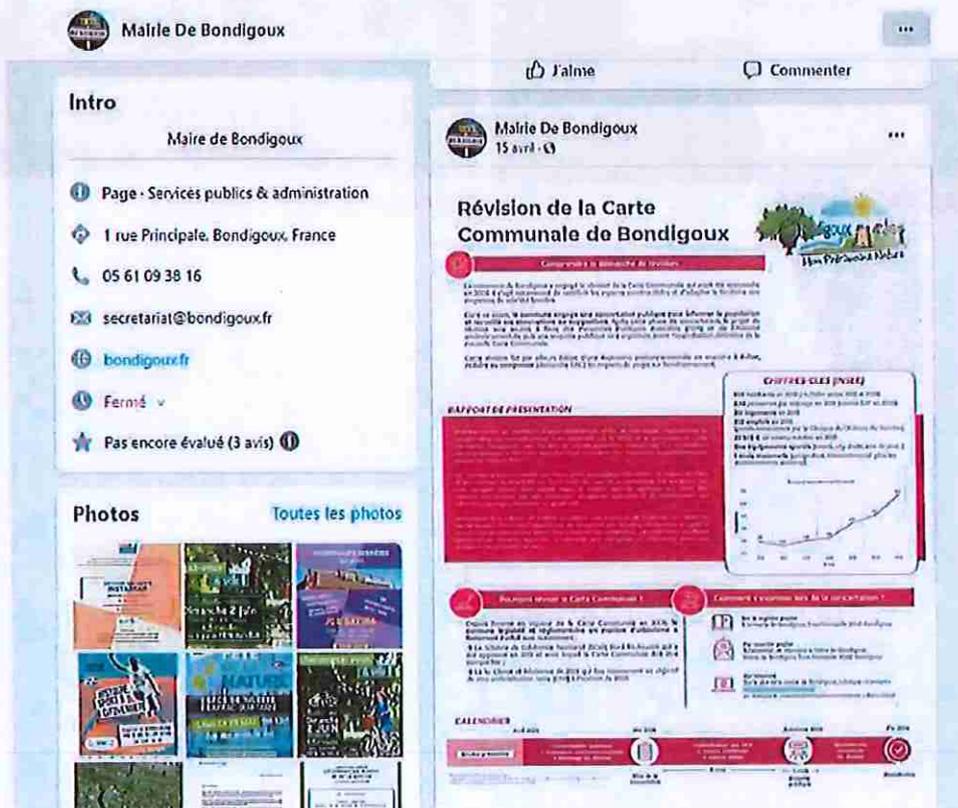


Figure 2 Mairie de Bondigoux

II.2 - La mise à disposition d'un panneau d'information, à la Mairie, permettant à la population de prendre connaissance de la démarche ;

Deux panneaux d'information ont été affichés en Mairie durant toute la procédure de concertation.

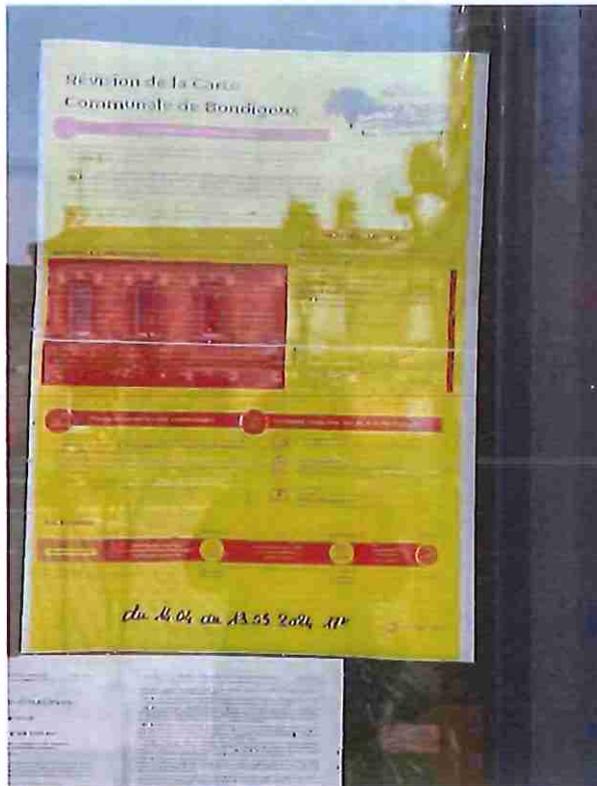


Figure 5 Mairie de Bondigoux



Figure 5 Mairie de Bondigoux

II.3 - La mise à disposition d'un registre de concertation à la Mairie, permettant à la population de formuler ses observations ;

Un registre a été mis à disposition en Mairie.

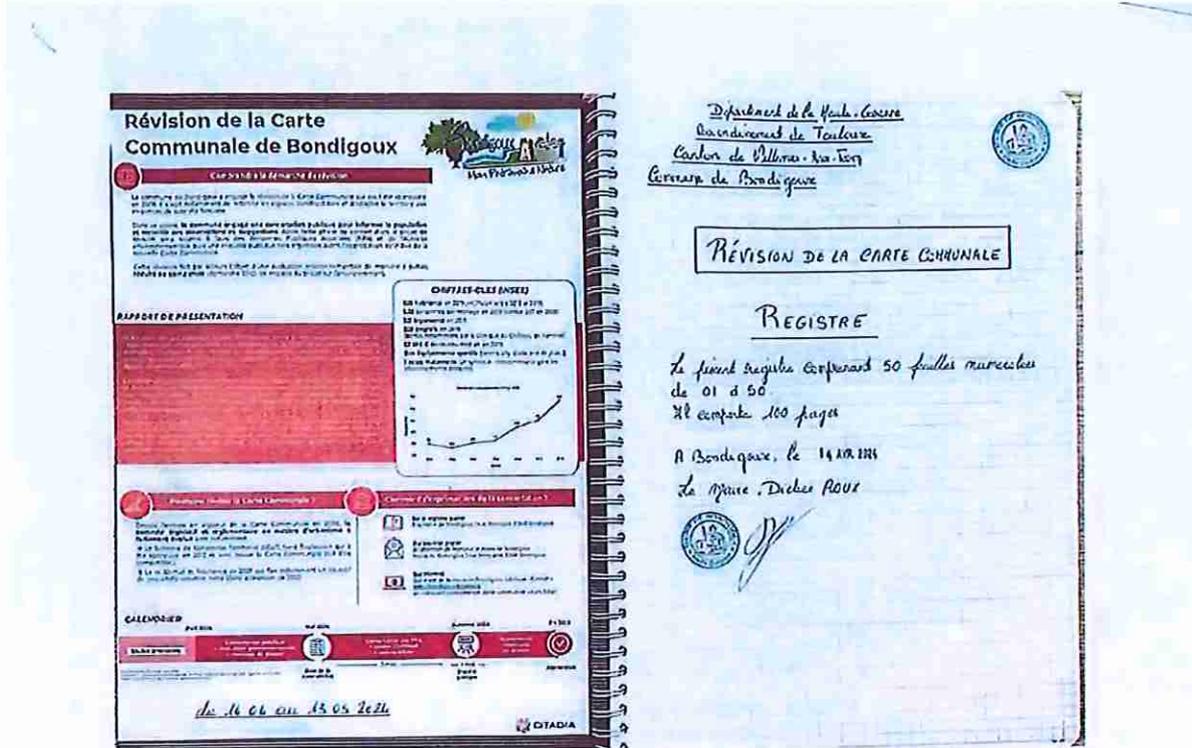


Figure 6 Mairie de Bondigoux

2 observations ont été formulées. Elles concernent des demandes de constructibilité.



Le 18 avril 2024 - M. Bernard FANEELS 484 Cdt de Ret
Nouvel 31340 BONDIGOUX -

Dans l'intérêt général de la commune, je demande que les terrains situés à "Miquelon" et appartenant à la commune, passés en zone constructible depuis que la Haute de Bondigoux puisse urbaniser le village conformément à la loi "Chiot et Ruhlence" et à la loi "ZAN".

M. le Maire et son conseil municipal ont fait confiance aux propriétaires de financer l'axe de 2006 (date dernière carte communale à ce jour) à 2024 soit durant 18 ans - Beaucoup de terrains n'ont pas été urbanisés entre le pont du Marché et le hameau de Rouquette - Cela a eu lieu certainement pour conséquence que le tout à l'égout dans cette zone n'a pas été installé!?

Les terrains de Miquelon sont à proximité de la station d'épuration et accèdent au lotissement communal déjà existant. Techniquement et légalement (loi Chiot et Ruhlence etc...) ces terrains doivent être construits à la place de ceux situés entre le Pont du Marché et le hameau de Rouquette -

L'idée de constituer une réserve foncière pour l'urbanisme par la suite (1^{ère} tranche de lotissement communal) était une très bonne chose que M. le Maire avait prévue - aussi bien financièrement (plus values), que fiscalement (base values fiscale de la commune), que pour la lutte contre la pression des prix des fonciers (qui était un des motifs de la carte communale de 2006), que pour que des jeunes puissent bâtir (enfants -> Ecole)

Figure 7 Mairie de Bondigoux

de --- (Commune ---)

Afin de respecter la loi Chiot et Ruhlence etc... je demande que une partie des terrains constructibles situés le pont du Marché et le hameau de Rouquette soient "IMPOSÉS" en zone non constructible et que ces surfaces soient transférées aux "Miquelon" exemple:

Cette décision "politique" est difficile à prendre, mais M. le Maire ne doit pas lâcher son idée initiale qui était logique.

Pour "accéder" j'ai assisté à une réunion du Conseil Municipal et j'ai vu que le projet d'installer des panneaux photovoltaïques - Et la Haute envisage d'installer ces biens communaux - C'est bien. Mais des propriétaires de lotissement communal risquent d'être impactés par une baisse de la valeur de leur maison ???

Après et en passant à l'engagement politique, il serait bon que les propriétaires fonciers soient sensibilisés et à l'impact que cela aura sur la commune, surtout sur le centre de Bondigoux.

le 3 mai 2024;
Une DEUC Ly. (voir REUX)
(266 rue de la Croix Blanche 31310 Bondigoux)
Commune des parcelles A4 136 (1/4 a 03 ca)
et A1 671 (1/4 a 24 ca)

- les parcelles ont été classées dans la zone constructible de Bondigoux depuis plus de 15 ans, elles sont donc des parcelles AL 115 et AL 117.
- les terrains ont été classés et constituent une option d'implémentation anticipée pour les futurs habitants (en intégrant les éventuelles constructions prévues dans la même rue)
- le projet de lotissement est prêt; permis de construire existant
- ces terrains sont proches du centre du village.
- ces terrains sont dans le prolongement des maisons implantées dans la rue, implémentation cohérente car ils permettent de compléter un axe plutôt que de créer une discontinuité par ailleurs.
- Ce plus ces terrains se situent en zone constructible et peuvent être raccordés facilement aux différents réseaux qui existent dans la rue.

B. Faneels

Figure 5 Mairie de Bondigoux

II.4 - Les observations formulées par courriel ou voie postale ;

1 observation a été émise par voie postale et 1 observation par courriel. Elles concernent des demandes de constructibilité.

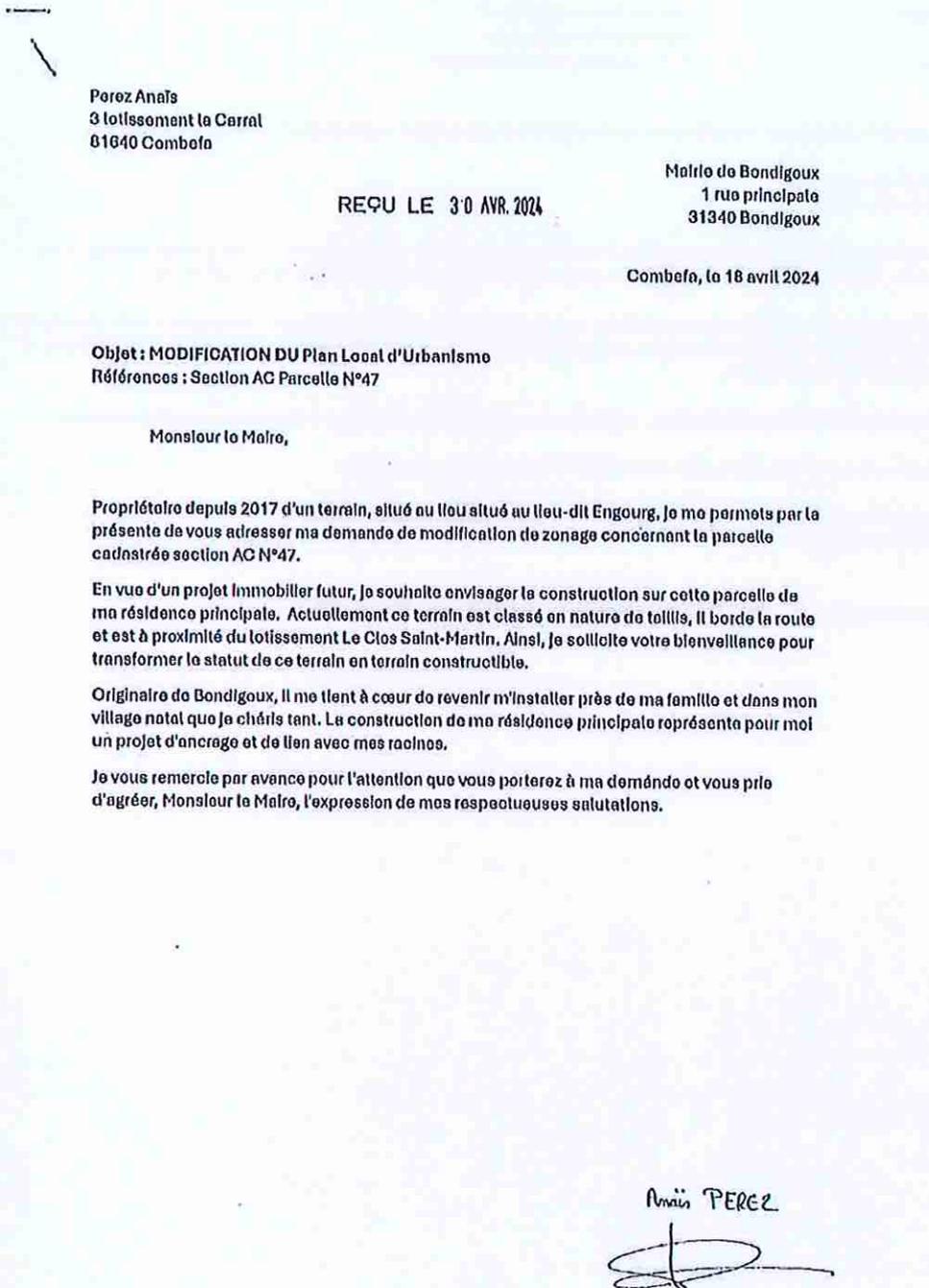


Figure 8 Mairie de Bondigoux



secretariat bondigoux

De: CALVET Cédric <calvet.cedric31@icloud.com>
Envoyé: samedi 27 avril 2024 06:47
À: secretariat@bondigoux.fr
Objet: "Concertation carte communale"

De : CALVET Cédric (your-name1) <calvet.cedric31@icloud.com> **Objet :** Concertation carte communale

Corps du message :
Monsieur le Maire,

Propriétaire depuis le 19 septembre 2019 d'un terrain de 39 ares 67 ca, situé lieu dit As Prat, Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section AE N°272.

En effet, cette parcelle est à ce jour classée en zone naturelle. Suite à révision de la carte communale de la commune de Bondigoux, je souhaiterais construire sur le terrain cité ci-dessus. D'où ma présente demande pour transformer ce statut en terrain constructible.

Mon projet respecte le cadre du village, et ne peut que contribuer positivement à l'économie de notre commune.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

--

Cet e-mail a été envoyé via le formulaire de contact de Mairie de Bondigoux (<http://bondigoux.fr>)

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213100738-20240530-20243005019-DE



CITADIA



www.citadla.com • www.citadlavision.com